Démarche d'entrée dans le Programme de Réussite Educative

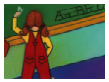

Des difficultés sont rencontrées chez un enfant

Un professionnel saisit la coordinatrice qui informe les parents de la démarche à suivre et leur demande l'autorisation d'aborder les difficultés de l'enfant ou de l'adolescent en équipe restreinte.

Analyse nominative des situations.
L'équipe nomme un « référent famille ».

L'équipe élargie analyse de façon anonyme des situations, identifie les besoins, les ressources du territoire et pose un diagnostic.

Gestion stratégique et financière.
Mise en œuvre des parcours individuels.

Ville de WINGLES

PLAN DE COHESION SOCIALE
Emploi, Logement, Egalité des chances

Programme de Réussite Educative

Programme de Réussite Educative

« L'accompagnement d'un enfant et d'un jeune dans son parcours éducatif et sa progression vers l'autonomie ne peuvent être conçus qu'avec l'implication des parents qui restent leur première référence et leur soutien quotidien »

Objectifs généraux :

L'école joue un rôle prépondérant mais ne peut pas tout. Une intervention complémentaire éducative, culturelle, sociale, sanitaire est souvent nécessaire en dehors du temps scolaire, afin d'aider la famille à parfaire la construction et la personnalité de l'enfant.

Le dispositif de réussite éducative vise à :

- donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.
- accompagner dès la maternelle des enfants et adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Le programme s'inscrit pour les 2-16 ans et concerne les écoles qui sont en Réseau d'Education Prioritaire (R.E.P.).

Il ne se substitue pas aux autres dispositifs existants, il s'agit d'un accompagnement adapté à chaque situation familiale et vise en priorité la réussite scolaire des élèves.

Les principes :

Le dispositif s'articule entre prise en charge individuelle et collective des enfants et des adolescents, de la maternelle au collège. Il doit permettre un suivi individualisé, en :

- mobilisant, rassemblant et coordonnant des professionnels sociaux, sanitaires et éducatifs,
- mettant en œuvre avec les parents et essentiellement hors temps scolaire, un accompagnement des enfants et adolescents,
- apportant si besoin un soutien direct aux parents, afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et de les aider dans leur fonction parentale.

La place des parents :

Les parents ont une place incontournable dans ce projet, aucune action ne sera mise en place, pour leur enfant, sans leur accord. La famille doit être acteur de la recherche de la solution et du « parcours » mis en place.

Fonctionnement :

La coordinatrice, son rôle :

- mettre en place et gérer les équipes restreintes et les équipes pluridisciplinaires,
- assurer la coordination avec les partenaires du projet et mobiliser les acteurs,
- renforcer l'accompagnement des enfants présentant des signes de fragilité par un soutien personnalisé en ciblant des actions et déclinant les modalités de leur mise en œuvre, ceci par le biais de fiches actions,
- suivre les parcours individualisés.

Trois équipes sont mises en place :

- **Niveau 1 : l'équipe restreinte,** composée comme suit :
  - un coordonnateur R.E.P. (Réseau d'Education Prioritaire),
  - les assistantes sociales de l'U.T.A.S.S.,
  - l'assistante sociale du Collège,
  - le médecin scolaire,
  - un représentant du C.C.A.S.,
  - un directeur d'école,
  - un éducateur spécialisé,
  - la coordinatrice P.R.E.
    - **Son rôle**
  - les professionnels posent un diagnostic individualisé et proposent un projet d'actions,
  - l'équipe nomme un « référent famille » qui sera en lien direct avec la famille ou assurera la coordination des différentes interventions,

- **Niveau 2 : l'équipe pluridisciplinaire,** composée de représentants :
  - de l'Education Nationale,
  - du Conseil Général,
  - de la Caisse d'Allocations Familiales,
  - de la Mairie,
  - des associations…
    - **Son rôle**
  - vérifier la faisabilité des actions et des parcours individualisés,
  - favoriser la mise en place d'actions collectives quand elles se présentent,
  - analyser de manière anonyme les situations repérées, identifier les besoins, les ressources du territoire et poser un diagnostic territorial.

- **Niveau 3 : le Conseil Consultatif de la Caisse des Ecoles** :
    - **Son rôle**
  - veiller à évaluer l'impact des actions,
  - proposer les orientations.